

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

La soussignée donne avis public qu'à la séance du Conseil qui sera tenue le **2 août 2021**, à 18 h 30, en la salle du Conseil, au 750 avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Hyacinthe, le Conseil doit statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée	Article du règlement d'urbanisme numéro 350
15825, avenue Richelieu Lot : 1 296 846 (district La Providence)	- l'aménagement d'une case de stationnement en cour avant empiétant dans la portion située en façade de la résidence, suite à la conversion de l'abri d'auto en pièce habitable. Cette dérogation est conditionnelle à la préservation de l'arbre mature situé en cour avant du côté nord-ouest de la résidence.	19.7.2.2 a)
1810, boulevard Laframboise Lot : 6 193 323 PC (district Sacré-Coeur)	- réduire à 2 mètres la largeur d'une zone tampon alors que le règlement impose une largeur minimale de 3 mètres.	17.8.7
2180, avenue Jeanne-Daigle Lot : 6 102 584 (district Hertel-Notre-Dame)	- réduire à 0,97 mètre la distance entre le bâtiment accessoire (garage) et la limite nord-ouest du terrain alors que le règlement impose une distance minimale de 1 mètre.	16.3.2.4 g)

<p>2792-2794, rue Saint-Pierre Ouest Lot : 1 298 723 (district La Providence)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - réduire à 25,57 mètres la profondeur d'un lot alors que la profondeur minimale prévue par le règlement est de 30 mètres. - l'aménagement de 2 cases de stationnement devant un garage pour une résidence comprenant deux logements isolés alors que le règlement ne l'autorise que pour des résidences unifamiliales isolées et jumelées. <p>Cette dérogation est conditionnelle au démantèlement du troisième logement et au remplacement de l'arbre abattu en cour avant.</p>	<p>8.1.1.2 b) 19.7.2.2 c)</p>
<p>4560, rue du Vert Lot : 3 725 305 et 5 175 255 (district Douville)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - l'aménagement de cinq cases de stationnement dans la cour avant secondaire donnant sur l'avenue des Golfeurs alors que le règlement l'interdit. <p>Cette dérogation est conditionnelle à l'aménagement d'un écran végétal visant à dissimuler les cases de stationnement depuis l'avenue des Golfeurs.</p>	<p>19.7.2.1</p>

Tout intéressé pourra se faire entendre relativement à ces demandes de dérogations mineures lors de ladite séance du 2 août 2021.

De plus, toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, suivant la publication du présent avis et ce, jusqu'à midi avant la séance du 2 août 2021. Des formulaires sont disponibles à cette fin à l'adresse suivante : <https://www.ville.st-hyacinthe.qc.ca/ville/vie-democratique/avis-publics>. Tout commentaire transmis par courrier doit être envoyé à l'adresse suivante :

Services juridiques et greffe
Hôtel de ville de Saint-Hyacinthe
700, avenue de l'Hôtel-de-Ville
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5B2

Tous les commentaires reçus seront transmis aux membres du conseil municipal.

Saint-Hyacinthe, le 7 juillet 2021

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Isabelle Leroux', with a stylized flourish at the end.

Isabelle Leroux, ll.m.
greffière adjointe